Fiche de Données de Sécurité
ULTRABOND ECO 907
Fiche du: 06/10/2021 - révision 5
Date de la première édition: 05/09/2018

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRABOND ECO 907

Autres moyens d'identification

Code commercial : 9019479

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)
2900 Francis-Hughes Avenue
H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement

Attention

Mentions de danger:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261	Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérogène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérogène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il

ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
1-2.5 %	VINYLTRIMETHOXYSILANE	CAS:2768-02-7	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332	
0.49-1 %	TITANIUM DIOXIDE	CAS:13463-67-7	Carc. 2, H351	
0.49-1 %	SILICA SAND	CAS:14808-60-7	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
0.1-0.25 %	BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE	CAS:41556-26-7	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

S.o.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
TITANIUM DIOXIDE	OSHA			15					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE		0,3					
	ACGIH			10					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE		5		10			
	MAK	SUISSE		3					
SILICA SAND	ACGIH			0,025					A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis;

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

S.o.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte blanc

Odeur : fruité

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.54 g/cm3

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

VINYLTRIMETHOXYSILANE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 7340 µL/kg
TITANIUM DIOXIDE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg
SILICA SAND	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg
BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 2615 mg/kg

En l'absence d'autres precisions, les donnees requises par le reglement et indiquees ci-dessous sont a considerer comme sans objet.

a) toxicité aiguë

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

TITANIUM DIOXIDE	Groupe 2B
SILICA SAND	Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

TITANIUM DIOXIDE

SILICA SAND

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

TITANIUM DIOXIDE

SILICA SAND

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

SILICA SAND

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
VINYLTRIMETHOXYSILANE	CAS: 2768-02-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 191 mg/L 96h ECHA
SILICA SAND	CAS: 14808-60-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000,00000 mg/L 72h

BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE	CAS: 41556-26-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0,97 mg/L 96h

Persistance et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: S.o.

ADR - Numéro ONU : S.o.

DOT-Numéro ONU: S.o.

IATA - Numéro ONU : S.o.

IMDG - Numéro ONU : S.o.

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: S.o.

ADR-Nom d'expédition: S.o.

DOT-Appellation propre de transport: S.o.

IATA-Nom technique: S.o.

IMDG-Nom technique: S.o.

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: S.o.

ADR-Classe: S.o.

DOT-Classe de danger: S.o.

IATA - Classe : S.o.

IMDG - Classe : S.o.

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: S.o.

ADR - Groupe d'emballage : S.o.

DOT-Groupe d'emballage: S.o.

IATA - Groupe d'emballage : S.o.

IMDG - Groupe d'emballage : S.o.

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

S.o.

Route et Rail (ADR-RID) :

S.o.

Air (IATA) :

S.o.

Mer (IMDG) :

S.o.

---

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

VINYLTRIMETHOXYSILANE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
TITANIUM DIOXIDE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
SILICA SAND	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

TITANIUM DIOXIDE	Classé cancérogène
SILICA SAND	Classé cancérogène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

TITANIUM DIOXIDE

SILICA SAND

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

TITANIUM DIOXIDE

SILICA SAND

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

TITANIUM DIOXIDE

SILICA SAND

---

16. Autres informations

Fiche du: 2021-06-10 - révision 5

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES